

COMMUNE D’ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni le 19 mai 2022 à 19h, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d’Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 29
Date de la convocation : 6 mai 2022

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
Mme Dominique Feraud pouvoir à Mme Marie-Thérèse Martinon
M. Chesnel Bruno pouvoir à M. François Imbert
M. Eric Vigneron pouvoir à M. Frédéric Amaral
Mme Eva Teichmann pouvoir à Mme Valérie Brennus
Mme Isabel Gamba pouvoir à Mme Laurence Leplatre

Secrétaire de Séance : Mme Emilie Fiori

OBJET : TARIFS 2022- MODIFICATIF CONCERNANT LES TARIFS DU MARCHE

N° 51/2022

Les tarifs 2022 ont été fixés par délibération du 16 décembre 2021.

Concernant le marché du samedi, il avait été fixé uniquement un tarif occasionnel.

Cependant les commerçants venant de manière régulière sont pénalisés car le coût de l’emplacement sur l’année s’avère beaucoup plus cher que celui en vigueur pour le marché du mardi.

Ainsi il est proposé de laisser le tarif existant pour les occasionnels et d’avoir un tarif unique pour les abonnés que ce soit pour le marché du mardi comme du samedi.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L’UNANIMITE

- **ARRETE** à compter du 1^{er} juillet 2022 les nouveaux tarifs relatifs aux marchés, foires et autres comme indiqué ci-dessous.

12 - DROITS DE PLACE**MARCHES, FOIRES et AUTRES**

le mètre linéaire	2021	2022
Abonnement annuel sans véhicule	39,70 €	40,20 €
Abonnement annuel avec véhicule si possibilité	42,40 €	42,90 €
Occasionnel	2,00 €	2,00 €
Participation branchement électrique forfait à l'année uniquement pour le marché du mardi	41,00 €	41,50 €
Exposition véhicule, par véhicule	13,60 €	13,80 €
Camion outillage, forfait	35,70 €	36,20 €
Marché de Noël pour les 2 jours	10,00 €	10,00 €

si la commune est organisatrice

L'abonnement annuel sera payé soit en une fois, soit en 4 échéances : janvier-avril-juillet-octobre

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

**Le Maire,
Benoît Gauvan**

Acte publié, Affiché
et Notifié le :

23/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.